

République française - Liberté - Egalité - Fraternité
- - -
Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex
- - -

Arrêté du Président

N° 2020-71

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif, session 2020 -
Modificatif

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publiques,
Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté n°2018-359 du 06 novembre 2018, donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,
Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,
Vu l'arrêté n° 2020-39 du 17 février 2020, portant ouverture d'un concours sur titre avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif, session 2020,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,
Considérant la situation sanitaire actuelle,

ARRETE

Article 1 : Dans le contexte de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, l'arrêté n° 2020-39 du 17 février 2020, portant ouverture d'un concours sur titre avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif, session 2020 est modifié comme suit : la période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du 14 avril 2020 au 24 juin 2020 inclus. La clôture des inscriptions est fixée au 2 juillet 2020.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre de la session 2020 du concours d'assistant territorial socio-éducatif.

Article 3 : Pendant la période d'inscription, les candidats peuvent déposer leur dossier d'inscription, ainsi que les pièces justificatives, sur l'espace sécurisé mis à leur disposition dans le logiciel de gestion des inscriptions. Ils ont également la possibilité d'envoyer leur dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives, par messagerie électronique à l'adresse suivante : concours@cig929394.fr.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-39 du 17 février 2020 demeurent inchangées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres de gestion de la région Ile-de-France, du C.N.F.P.T. 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 6 avril 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,



Martine BARBEROUX

Martine BARBEROUX

Accusé de réception en préfecture
093-28750060-20200406-2020-71-AR
Date de télétransmission : 07/04/2020
Date de réception préfecture : 07/04/2020

